

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2014
COMPTE RENDU**

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, LAFOND, MAGNOLINI, TRITZ, WEY, BESSEDJERARI, BANAS, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes GUILLON, OUABED, DE SOUZA, TOURNEUR, LUX, HAFDAOUI, AUDINET, MEBARKI, TUCCONI, GENDRE, HENQUINET
Etaient représentées : Mmes FOGLIA, VINATIER

Secrétaire de séance : Mme HAFDAOUI

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, à la demande de Monsieur Minary, la réforme de l'organisation du temps scolaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu

Le maire demande aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 29 mars 2014.

Pierre Désclès indique qu'un terme a été omis concernant sa déclaration du 29 mars 2014 : « l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt général ».

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le maire évoque la tragique disparition de Tristan Gadzinski, jeune rippeur de 20 ans écrasé par un chauffard vendredi 11 avril 2014, qui a ému toute la population. Il tient à respecter une minute de silence.

1-Débat d'orientation budgétaire

Le maire présente les orientations budgétaires :

Epargne

Comme il est rappelé chaque année, l'élément primordial de la santé financière d'une ville est sa capacité à dégager de l'épargne. Nous parvenons à maintenir le niveau jusqu'à présent. Ce niveau est correct, il se situe dans la moyenne des ratios nationaux.

Recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes a toujours été faible à Jarny, cela est dû à la faiblesse du produit de l'ancienne taxe professionnelle des entreprises. La réforme de la TP de 2010 a d'ailleurs encore impacté les finances de la CCJ. Cette faiblesse perdure jusqu'à aujourd'hui sous la forme de la dotation d'attribution versée par la CCJ, contrepartie du transfert à l'époque de la TP. Cette dotation a encore baissé suite aux différents transferts de compétences.

On note encore ici ce qu'on connaît déjà : l'évolution du produit fiscal suivant globalement le rythme de l'inflation, et par contre le décrochement de l'évolution des dotations d'Etat.

Dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel évoluent de seulement 1,4 % par an entre 2003 et 2013, malgré le renforcement de services publics comme le service jeunesse, la bibliothèque, l'école de musique, mais aussi l'entretien de la ville et son embellissement.

Les charges générales évoluent de 2,3 % depuis 2006, date des derniers transferts à la CCJ (afin de comparer ce qui est comparable).

Si on compare au « panier du maire », qui est l'inflation moyenne sur les biens achetés par les communes, qui se situe aux alentours de 3 ou 4 % par an, nous voyons que la maîtrise des dépenses est pérenne sur le moyen terme. La politique de rigueur dans les comptes de la ville, menée depuis 2001 et poursuivie sans relâche, porte ses fruits

Si on compare maintenant avec les ratios nationaux, le total des charges de fonctionnement (charges générales, personnel, intérêts de dette ...) est à Jarny de 969 € par habitant, contre 1015 au niveau national.

Dettes

Elle avait atteint des sommets en 1998, elle a été résorbée jusqu'en 2005, ce qui a permis de réemprunter en 2006, puis 2010 et 2013. Le remboursement des annuités est aujourd'hui dans la moyenne des ratios nationaux.

Le capital restant dû début 2014 est de 8,5 M €, l'autofinancement (recettes moins dépenses totales de fonctionnement) est de 1,27 M€. La capacité de désendettement mesure le nombre d'année qu'il faudrait à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette avec son autofinancement, en divisant le capital restant dû par l'autofinancement. Nous sommes donc à moins de 7 ans, ce qui est raisonnable, le seuil d'alerte selon les analystes se situant aux alentours de 10-12 ans.

Prospective

La baisse programmée, et cette fois-ci massive, des dotations aux collectivités, va encore restreindre les marges de manœuvre en refermant à nouveau le « ciseau », les dépenses tendant à rejoindre les recettes et comprimant la capacité à dégager de l'autofinancement.

La gageure est de maintenir le niveau de services publics actuels, et de le développer dans les domaines socio-culturels, sportifs et des solidarités, sans affaiblir notre capacité à dégager de l'autofinancement et donc à investir.

Nous savons d'ores-et-déjà que l'épargne disponible, c'est-à-dire ce qui reste de l'autofinancement pour réaliser les investissements, une fois la dette payée, se situera à un niveau moindre qu'actuellement.

Cette réduction des marges va peser de tout son poids sur les investissements, dans la mesure où notre capacité à emprunter se trouvera réduite d'autant. Un total de 12 M € d'investissements sur le mandat est réalisable dans les conditions actuelles, si les paramètres nationaux n'empirent pas plus que ce qui est déjà programmé.

La dette repassera largement sous le million de remboursement d'annuité. Une réserve d'investissement existe donc ici, sous la condition que la capacité d'autofinancement suive.

Orientations 2014

2014 verra le début des travaux de création d'une salle socio-culturelle et d'un espace festif sur le carreau de mine de Droitaumont, projet estimé à 2,5 millions et qui devrait être finalisé en 2015. 360 000 € seront programmés pour cette tranche 2014.

L'entretien du patrimoine mobilise toujours une part importante du budget, avec la poursuite de la réhabilitation du château de Moncel, la poursuite du plan de rénovation des écoles, ainsi que des travaux dans les bâtiments sportifs et autres bâtiments communaux.

L'effort sur les travaux liés au handicap a été important ces dernières années. Les derniers travaux importants devraient être terminés cette année.

Enfin, l'accent sera mis encore massivement cette année sur la voirie, notamment les abords du lycée Jean Zay.

La protection incendie sera définitivement assurée avec le renforcement des canalisations rue de Nancy et la création d'une réserve incendie. »

Dominique Bisiaux intervient. Il indique qu'il a déposé un courrier en mairie, vendredi 11 avril 2014, dont une copie a été adressée aux membres du conseil. Il souligne qu'il n'a pas eu de réponse.

Au sujet des orientations budgétaires, Dominique Bisiaux regrette que les comptes de l'exercice 2013 n'apparaissent pas. Il ajoute qu'il serait intéressant de comparer les exercices 2012 et 2013 pour connaître la continuité des finances.

Il rappelle l'intervention de Denise Boulanger lors de la séance du 27 mars 2013 dans le cadre du bilan financier du mandat : « Les dépenses de fonctionnement s'élèvent de 7 277 266,36 € en 2008 à 8 457 241,78 € en 2012, soit 16 % d'augmentation ce qui correspond au montant de l'inflation. » Dominique Bisiaux conteste le taux d'inflation qui selon lui est de 6 %.

Il précise qu'il a fourni dans son courrier du 11 avril, un modèle de tableau à compléter. « Les éléments communiqués sont pauvres pour obtenir une synthèse cohérente » conclut-il.

Céline Henquinet intervient pour le groupe socialiste Jarny agir ensemble :

« Deux remarques :

- Sur la forme :

Le débat sur les orientations générales du budget primitif est une obligation légale puisqu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. Si l'on comprend bien qu'il n'était pas opportun d'organiser ce débat pendant la campagne électorale, l'installation du

Conseil municipal a eu lieu le 29 mars dernier, soit il y a déjà plus de 15 jours. Le Conseil municipal portant sur le budget est annoncé pour le mercredi 23 avril prochain, vous vous apprêtez à faire partir cette semaine les documents préparatoires aux conseillers municipaux, donc j'imagine que vous n'aurez pas attendu la journée de demain pour préparer le budget en tenant compte des orientations qui pourraient se dégager de ce débat.

Cette année le débat d'orientation budgétaire a donc un caractère quelque peu artificiel, puisque de toute façon le délai dans lequel il se tient ne permet pas qu'il soit tenu compte des observations formulées par les conseillers.

- Sur le fond :

Les principes de base d'une bonne gestion, auxquels s'ajoutent les incertitudes croissantes qui pèsent sur les budgets des collectivités locales, invitent à la prudence. La programmation des investissements à venir devra, davantage qu'auparavant, anticiper l'effet de « ciseaux » et veiller à conserver un endettement raisonnable. Nous partageons la volonté de maintenir le niveau de services publics actuels ; nous souhaitons même lorsque cela est possible aller au-delà et les améliorer ; je précise qu'il s'agit d'une ambition qualitative, qui ne doit pas forcément se traduire par un coût supplémentaire. J'ai indiqué lors du dernier Conseil la façon dont nous nous déterminerions. S'agissant des orientations qui sont proposées pour 2014, la rénovation du Château de Moncel, les travaux de voirie et les travaux liés au handicap figuraient dans nos propositions pendant la campagne, donc nous ne pouvons que les approuver. Mais nous attendrons pour nous prononcer définitivement de disposer du détail et de l'intégralité des documents budgétaires.

NB : S'agissant du projet du carreau de la mine de Droitaumont qui est annoncé comme le principal investissement à venir, est-il possible de nous faire parvenir en même temps que les documents du prochain Conseil, et indépendamment des réunions publiques qui pourraient avoir lieu sur ce thème, un dossier détaillé et récapitulatif de ce projet ? »

Christian Minary déclare : « Les données et les orientations énoncées dans le texte de présentation n'ont rien de surprenant puisqu'elles reprennent ce que la majorité avait annoncé lors de la campagne électorale. Essentiellement, les budgets sont contraints par les annonces du premier ministre lors de la déclaration de politique générale. Les 1,5 milliard de baisses des dotations vont déjà se traduire localement pour la ville par une perte d'environ 50 000 euros.

Au moins 10 milliards seront soustraits au niveau de toutes les collectivités locales d'ici 2017. Des chiffres plus terribles sont évoqués, allant même jusqu'à des pertes cumulées de 24 milliards sur la même période. Tout cela sera précisé lorsque le gouvernement remettra son plan d'économies à la Commission européenne au début du mois de mai.

Dès lors, la seule question qui vaille est celle de savoir si nous acceptons cette austérité ou si nous y résistons en n'augmentant pas la pression fiscale, en ne supprimant pas de services à la population, en maintenant les investissements. Pour prendre un exemple parmi les problèmes mentionnés dans la note et qui ont été évoqués durant la récente campagne électorale, en quoi va consister l'investissement massif dans la voirie prévu dans le texte ? S'agira-t-il de parer au plus pressé ou d'entreprendre un programme plus lourd à long terme ? Je suppose que le budget primitif apportera la réponse. »

Le maire reprend la parole : « Selon la jurisprudence, le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire en cours d'année électorale. Toutefois, j'ai souhaité le faire tout de même car il me semble nécessaire de donner quelques chiffres aux nouveaux membres du conseil.

Pour répondre à la remarque de Dominique Bisiaux, le compte administratif viendra en son temps. Il s'agit de l'analyse de l'exercice 2013. Le débat d'orientation budgétaire ne parle pas du compte administratif. Ce sont les règles prévues par le Code Général des Collectivités

Territoriales. Aujourd'hui, je vous donne les orientations, je vous rappelle le parcours effectué jusqu'à maintenant et je vous annonce comment on souhaite commencer le mandat. Je n'ai pas voulu faire du DOB un moment de démagogie en promettant la lune aux jarnysiens, d'ailleurs on aurait pu me le reprocher.

Sachez que les comptes administratifs, les budgets, seront examinés en commission des Finances. Cette année est particulière mais en 2015 la commission des Finances se réunira plus tôt et diverses réunions auront lieu.

En ce qui concerne donc le compte administratif, la commission des Finances jouera son rôle : réfléchir, décortiquer, apporter des réponses à toutes vos questions.

Je vous rappelle par la même occasion que le temps du conseil municipal est celui du vote et des délibérations. Chaque groupe prend sa position et explique son vote mais il ne s'agit pas de revenir sur un débat qui a déjà eu lieu en commission.

Concernant « les incertitudes croissantes » évoquées par Céline Henquinet, c'est la réalité de ton gouvernement. C'est lui qui nous place dans cette position. Aujourd'hui, on ne sait pas ce que le gouvernement va décider pour les années à venir. C'est inquiétant et ça devient très compliqué.

Au sujet de la voirie, aucune municipalité n'a fait autant de travaux de voirie depuis 2001 que cette municipalité !

Enfin, je ne cèderai pas à la politique d'austérité. »

Le maire prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Pierre Désclès interroge le maire au sujet du règlement intérieur. Il souhaiterait savoir si un règlement intérieur existe et obtenir un exemplaire le cas échéant.

Le maire explique que le nouveau règlement intérieur sera proposé au conseil municipal prochainement. Le CGCT prévoit que les communes ont 6 mois pour adopter leur règlement intérieur. Il précise que le projet de règlement sera transmis aux responsables de groupes et que ceux-ci pourront faire part de leurs remarques.

Puis il rappelle qu'en matière d'enregistrement des séances du conseil, la loi le permet mais il juge plus correct d'en avertir les membres.

Dominique Bisiaux annonce qu'il enregistre les séances du conseil municipal car il rédige ses propres comptes rendus.

2-Mise en place des commissions municipales et désignation des membres

Le maire propose d'installer les commissions municipales suivantes :

- Travaux – Aménagement du territoire – Développement durable,
- Culture – Jeunesse – Sport – Vie associative et citoyenne,
- Fêtes et cérémonies – Jumelage – Vacances,
- Scolaire,
- Solidarité,
- Finances,
- Eau.

Le maire rappelle que les commissions sont composées du maire, des adjoints et conseillers délégués concernés et de 7 conseillers (4 de la majorité et 3 de l'opposition). Chaque groupe pouvant être représenté.

La commission Finances est composée de tous les membres du conseil municipal.

La commission Eau est composée du maire et d'un représentant de chaque groupe. Des suppléants seront désignés suivant le même principe.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour désigner les membres des commissions à main levée et non à bulletin secret comme le prévoit le CGCT. Ils acceptent à l'unanimité.

Le maire propose de désigner :

Travaux – Aménagement du territoire – Développement durable :

MM. BESSEDJERARI, BANAS, BAUDET, Mme TUCCONI, M. BISIAUX, Mme HENQUINET, M. MINARY.

Culture – Jeunesse – Sport – Vie associative et Citoyenne :

MM. VACCANI, BAUDET, Mmes HAFDAOUI, LUX, MM. DESCLES, COLNAT, MINARY.

Fêtes et Cérémonies – Jumelage – Vacances :

MM. BANAS, VACCANI, Mmes TOURNEUR, VINATIER, MM. DESCLES, COLNAT.

Scolaire :

M. DANTONEL, Mmes HAFDAOUI, LUX, MEBARKI, GENDRE, M. COLNAT.

Solidarités :

M. DANTONEL, Mmes AUDINET, MEBARKI, TOURNEUR, MM. DESCLES, COLNAT.

Finances :

Tous les conseillers municipaux

Eau :

Titulaires : MM. BARBIER, BESSEDJERARI, WEY, BISIAUX, Mme HENQUINET, M. MINARY

Suppléants : MM. ZANIER, TRITZ, Mme GUILLON, MM. DESCLES, COLNAT

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

3-Désignation des membres du conseil municipal dans différentes structures

Le maire propose la nomination d'élus dans les structures suivantes :

Structures	Délégués
Syndicats Intercommunaux	
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères – secteur de Briey, vallée de l'Orne et du Jarnisy – SIRTOM	T : MM. Bessedjerari, Lafond, Vaccani, Banas, Mme Tourneur S : M. Magnolini, Mmes Guillon, De Souza

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy – SIA J	MM. Barbier, Dantonel, Vaccani, Wey, Banas
Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne – SCRO	M. Wey, Mme Tucconi
Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité de l'arrondissement de Briey-Longwy – SISCODELB	T : M. Zanier, S : M. Banas
SIVU – Chenil du Joli Bois	T : Mmes De Souza, Lux S : Mme Tourneur
Commissions et organismes	
Correspondant défense	M. Lafond
AMOMFERLOR - Association du musée des mines de fer de Neufchef	Mme Foglia
Commission administrative de la Caisse des Ecoles	Mmes Hafdaoui, Mebarki, Ouabed
Conseil d'administration de l'Harmonie Municipale	Mmes Foglia, Tourneur, M. Descles
Comité de Jumelage	MM. Vaccani, Mmes Guillon, Lux, M. Colnat
Centre d'Animation Locale et Culturelle – CALC	Mmes Tourneur, Vinatier Mme De Souza, membre de droit
Collectif de Défense des Communes concernées par les Affaisements Miniers, Sidérurgiques et Ferrifères Lorrains	MM. Tritz, Vaccani
Commission des affouages	MM. Wey, Magnolini, Mme Mebarki
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – CLETC	M. Tritz, Mme Guillon
Commission d'Appel d'Offres	T : MM. Zanier, Bessedjerari, Vaccani, Mme De Souza, M. Bisiaux S : MM. Baudet, Banas, Dantonel, Mme Vinatier, M. Descles
Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe et Moselle – CAL	T : M. Zanardo S : M. Barbier
Organismes paritaires	
Comité Technique Paritaire – CTP	T : MM. Banas, Dantonel, Zanier, Lafond, Mme Tourneur S : MM. Bessedjerari, Magnolini, Baudet, Mmes Foglia, Audinet
Comité d'Hygiène et de Sécurité – CHS	T : MM. Baudet, Zanier, Magnolini S : MM. Banas, Dantonel, Mme Audinet
Etablissements scolaires	
Conseil d'Administration : -du Lycée Polyvalent Jean Zay -du Collège Louis Aragon -du Collège Alfred Mézières	T : M. Lafond, Mmes Ouabed, Gendre S : Mmes Audinet, Mebarki, M. Descles T : M. Dantonel, Mmes De Souza, Audinet S : Mmes Ouabed, Mebarki, Lux T : M. Lafond, Mmes Audinet, Ouabed S : M. Dantonel, Mmes Lux, Mebarki
Conseil des Ecoles : - Saint-Exupéry	Mme Audinet

- primaire Pablo Picasso et maternelle Joliot Curie - primaire Jules Ferry et maternelle Danielle Casanova - Marcel Pagnol - Langevin Wallon	Mme Lux M. Tritz Mme De Souza M. Lafond
Conseil des Ecoles Maternelles : - Yvonne Imbert - Langevin Wallon	Mme Audinet Mme Ouabed

Pierre Désclès demande pourquoi il n'y a pas d'élus de l'opposition dans les syndicats. Il ajoute : « ça permettrait d'avoir davantage de transparence ».

Le maire répond : « Par le passé, nous avons eu des opposants qui ont voté contre Jarny. La politique de la majorité est poursuivie par cette même majorité au sein des syndicats. »

En ce qui concerne le SIRTOM, le maire précise que ce syndicat n'est pas de la compétence de la commune mais de celle de la Communauté de Communes du Jarnisy. Toutefois, il explique que dans le cadre de la proximité de la CCJ avec ses communes, la CCJ a souhaité que les communes proposent elles-mêmes leurs délégués.

« C'est pourquoi, l'information vous est donnée mais c'est bien le conseil communautaire qui élira, à bulletins secrets, les membres du SIRTOM » conclut le maire.

Le maire propose de passer au vote des membres des syndicats et organismes à bulletins secrets, tel que le prévoit le CGCT.

Céline Henquinet suggère de procéder au vote à main levée. Tous les membres du conseil sont d'accord pour voter à main levée.

Le maire propose donc de désigner les délégués suivants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy : MM. Barbier, Dantonel, Vaccani, Wey, Banas.

Cette délibération est acceptée avec 23 voix Pour et 6 Abstentions.

Le maire propose de désigner les délégués suivants au Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne : M. Wey, Mme Tucconi.

Cette délibération est acceptée avec 23 voix Pour et 6 Abstentions.

Le maire propose de désigner les délégués suivants au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité de l'arrondissement de Briey-Longwy: M. Zanier - S : M. Banas.

Cette délibération est acceptée avec 23 voix Pour et 6 Abstentions.

Le maire propose de désigner les délégués suivants au SIVU – Chenil du Joli Bois : T : Mmes De Souza, Lux - S : Mme Tourneur.

Cette délibération est acceptée avec 23 voix Pour et 6 Abstentions.

Le maire propose de désigner les membres des commissions et organismes divers tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Tous les membres du conseil acceptent de voter à main levée.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

4-Délégations permanentes données au Maire par le Conseil Municipal

Le maire propose au conseil municipal de le charger pour la durée de son mandat des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 € (mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 3 000 000 € (trois millions d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 € (un million d'euros) autorisé par le conseil municipal ;
21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le maire rappelle qu'il rendra compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes à chaque conseil municipal.

Christian Minary souhaite, dans le cadre de l'application de la délégation citée en 3° « De procéder, dans les limites de 3 000 000 € (trois millions d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », que la commission des Finances soit préalablement informée pour tout prêt contracté.

Il souligne que le point n°16 doit être précisé par le conseil municipal.

Le maire confirme que la commission des Finances sera systématiquement informée des intentions et des conditions de prêts.

Il ajoute que le point n°16 sera précisé lors du prochain conseil municipal.

Dominique Bisiaux remarque que les montants retenus pour les délégations correspondent toujours aux montants maximum. « Est-ce l'usage ? » interroge Monsieur Bisiaux.

Il ajoute : « vous estimez avoir besoin de recourir à un emprunt de 3 million d'euros ou à une ligne de trésorerie d'1 million d'euros ? »

Le maire rappelle que ces crédits ont été inscrits et engagés au budget.

Pierre Désclès intervient. L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'intégralité de ses compétences dans le domaine des marchés publics, sous réserve d'une part que les crédits nécessaires soient inscrits au budget, et d'autre part que le Maire rende compte de son utilisation de la délégation. Cette possibilité s'inscrit dans le mouvement de réforme du droit des marchés publics visant à simplifier les procédures et à réduire les délais d'attribution en accélérant les investissements publics. Cependant chaque collectivité peut décider de moduler cette délégation en fonction de ce qu'elle juge nécessaire à son niveau. La modulation de la délégation peut notamment porter sur 2 points :

- Concernant les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procédures :

o Vous pouvez décider de définir un seuil en deçà duquel le Maire aurait délégation ; tous les marchés supérieurs à ce seuil, qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services, nécessiteront alors une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché

- o Vous pouvez aussi décider de définir des marchés qui, présentant un intérêt particulier, resteraient de la compétence du Conseil Municipal
- o Vous pouvez enfin décider d'utiliser intégralement la possibilité de délégation : le Maire n'aurait pas à être autorisé à signer le marché, sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant.

- Concernant les décisions concernant les avenants :

- o Vous pouvez décider que les avenants aux procédures formalisées et aux MAPA entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % nécessitent une délibération.
- o Vous pouvez décider de charger le Maire de toutes les décisions concernant les avenants n'entraînant pas d'augmentation du contrat initial que vous définirez, ce qui laisse au Conseil Municipal la possibilité de se prononcer sur les modifications qu'il jugera importantes.
- o Dans le cas où vous décideriez de donner délégation totale au Maire, aucun avenant ne serait présenté pour autorisation devant le Conseil Municipal. Il convient de rappeler que, quelque soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Le maire répond : « les jarnysiens ont confiance en leur maire ».

Julien Bessedjerari prend la parole : « Aujourd'hui Manuel Valls présentait les différentes mesures pour simplifier la vie des entreprises. La France est 116^{ème} au rang mondial sur 142 en matière de complexité administrative, avec vous on va finir 142^{ème}. Là, vous nous compliquez tout. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

5-Indemnités de fonction pour l'exercice effectif de fonction de Maire, d'Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, le maire propose au conseil municipal d'accepter le versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, dans les conditions suivantes :

- Maire : Monsieur Jacky ZANARDO : 55 % de l'indice brut terminal 1015 ;
- Adjoints : Madame Rachel FOGLIA, Monsieur Hervé BARBIER, Madame Catherine GUILLON, Monsieur Stéphane ZANIER, Madame Fatma-Zohra OUABED, Monsieur Alain LAFOND, Madame Marielle DE SOUZA, Monsieur Hervé MAGNOLINI : 19,5 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers municipaux délégués : Monsieur Olivier TRITZ, Madame Véronique TOURNEUR, Monsieur Denis WEY et Madame Laetitia LUX : 5 % de l'indice brut 1015.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

6-Indemnité au receveur municipal

Considérant l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Considérant le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Considérant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;
Le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement de l'indemnité de Conseil à Monsieur PERNOT Eric, Receveur Municipal au taux de 100 % par an.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Rythmes scolaires

Le maire laisse la parole à Christian Minary :

« Durant le mandat précédent, le conseil municipal de Jarny a, à deux occasions, pris position sur le décret Peillon réorganisant le temps scolaire. On peut rappeler que ce décret constitue un transfert de charges vers les communes, qui deviennent responsables de l'organisation et du financement d'une partie du temps qui était auparavant du ressort de l'Éducation nationale. Il institue l'inégalité entre les élèves puisque l'organisation du temps d'activités périscolaires (TAP) est liée à la richesse des communes. Une récente lettre de maires au nouveau ministre Benoît Hamon publiée sur le site de l'ANECCR (<http://www.elunet.org/spip.php?article43819>) explique bien le problème.

À travers les motions votées le 13 février puis le 17 octobre 2013 le conseil municipal de Jarny a demandé l'abandon du décret et décidé de suspendre toute mesure préparant son application en septembre 2014.

Le nouveau ministre de l'Éducation nationale a annoncé un assouplissement, mais refuse pour l'instant tout report ou retrait. Il fait valoir que 92 % des communes sont déjà prêtes pour la rentrée de septembre 2014. D'où tient-il ce chiffre ? Prenons un exemple.

Le 25 février dernier s'est tenu à Nancy une réunion du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) qui comprend des représentants de l'administration (dont l'Inspecteur d'académie), des syndicats enseignants, des parents d'élèves, des élus. Ce CDEN a approuvé les horaires Peillon apparemment transmis par la quasi-totalité des communes du département, dont Jarny.

Jarny ferait ainsi partie des 92 % de communes dont se prévaut le ministre.

Question : qui aurait proposé ces horaires pour Jarny alors que le conseil municipal s'est prononcé contre toute préparation de l'application du décret ?

On voit bien que le ministère entend exercer un chantage sur les élus et les parents en s'appuyant sur de prétendues dispositions prises par les communes pour appliquer sa réforme. Il entend placer élus et parents devant le fait accompli.

Imaginons par exemple à Jarny que l'Inspection académique oblige les enseignants à appliquer les nouveaux horaires « adoptés » par le CDEN. Les élèves (pendant 4 jours) sont libérés à 15 h 45. À partir de cette heure-là, les autorités de l'Éducation nationale l'ont maintes fois précisé, c'est aux communes et aux parents de se débrouiller. Les enfants qui sont par ailleurs inscrits aux activités périscolaires actuelles organisées par la CCJ doivent alors attendre 16 h 30 pour être pris en charge par les animateurs de la CCJ. Il y aura donc pression pour que les communes ou la CCJ assument la responsabilité et le financement des 45 minutes pendant lesquelles les élèves seraient livrés à eux-mêmes.

Il doit donc aller de soi que le conseil municipal s'en tient aux principes définis dans les deux motions précédemment adoptées et n'est aucunement engagé par la liste de communes « approuvée » par le CDEN. »

Le maire répond : « je n'ai transmis aucun horaire à l'inspecteur d'académie. Ces horaires relève d'une décision personnelle de l'inspecteur à défaut de réponse de notre part. Je suis contre ce transfert de charges organisé par le gouvernement. L'Etat réalise des économies

grâce à ce transfert, celui des passeports, bientôt celui des permis de construire.

Mais dans ce cas, il y a des acteurs essentiels avec qui il faut débattre, ce sont les parents d'élèves. Fatma-Zohra Ouabed va réunir la commission Scolaire avec les représentants des parents d'élèves afin de faire un point avec eux. Madame Ouabed rappellera à la commission le désaccord total de la municipalité avec cette réforme.

D'autant que s'il y avait un rythme à choisir, dans le cas où l'intérêt de l'enfant primerait, ça serait le samedi matin et non le mercredi matin. »

Dominique Bisiaux demande si la Communauté de Communes du Jarnisy se prononcera à ce sujet.

Le maire explique : « il s'agit d'une compétence communale donc chaque commune doit se prononcer. Toutefois, il semble nécessaire de mener une réflexion intercommunale car le périscolaire relève de la compétence de la CCJ. Il y a donc 2 collectivités différentes qui interviennent. C'est compliqué.

Nous allons d'abord demander leur avis aux parents. »

Pierre Désclès remarque : « un assouplissement de la loi a été annoncé. »

Christian Minary indique qu'il s'agit de quelques dérogations seulement.

Olivier Tritz souligne la question des transports scolaires qui vont être impactés également.

Le maire conclut en donnant les dates des prochaines commissions :

- commission Scolaire : le 24 avril 2014 à 18 heures,
- commission Finances : le 22 avril 2014 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 17 avril 2014

Le Maire,

Jacky Zanardo

